

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-20x-00564 Référence de la demande : n°2021-00564-031-001

Dénomination du projet : IPEV-131 "PHYSIOENERGIE"

Lieu des opérations : -Département : TAAF District de Crozet

Bénéficiaire : ROUSSEL Damien - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

Compte-tenu de la nature de certains prélèvements : récolte de biopsies sur des cadavres et mutualisation des manipulations sur des oiseaux vivants avec deux autres programmes, **le CNPN confirme l'avis favorable du Comité de l'environnement polaire (CEP) et ses recommandations :**

- Les cadavres de poussins et d'adultes doivent être remis sur place après prélèvement ;
- Un rapport devra être adressé au CNPN après la campagne, contenant notamment les éléments sur l'impact de la manipulation sur le succès reproducteur par comparaison avec un lot témoin (en relation avec les autres programmes portant sur le même lot d'individus).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28/06/2021

Signature :

